

Numéro de dossier

Condition d'utilisation

Ce formulaire doit être rempli lorsqu'il y a plus d'une personne admissible pour un même domicile. Une annexe doit être remplie pour chacune des personnes additionnelles.

Renseignements sur la personne admissible

Nom (en lettres moulées)		Prénom (en lettres moulées)		
Adresse (numéro, rue, appartement) (si elle diffère de celle du domicile à adapter)	Municipalité	Code postal	Ind. rég.	Numéro de téléphone (1)
Adresse courriel			Ind. rég.	Numéro de téléphone (2)

Aide financière

Révision

Coût reconnu (case 6 du Devis sommaire)	\$					\$
AIDE FINANCIÈRE ADMISSIBLE (jusqu'à concurrence de 50 000 \$)	\$					\$
		Année	Mois	Jour	Initiales	

AVIS

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou par ses partenaires sont nécessaires pour l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), de ses règlements afférents et des programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La SHQ ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé ou à ses partenaires et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d'information, veuillez vous adresser à la personne responsable de la protection des renseignements personnels de la SHQ.

Article 11 des normes du Programme d'adaptation de domicile – Obligations du propriétaire

Un propriétaire doit rembourser à la Société tout montant reçu lorsque lui ou la personne admissible a fait une fausse déclaration ou n'a pas respecté les conditions du Programme. Constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou tout renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Société d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit, en tout ou en partie.

Conditions et exigences du Programme d'adaptation de domicile

- Le Programme d'adaptation de domicile ne s'applique pas aux travaux réalisés avant que la SHQ ou son partenaire n'en ait donné l'autorisation (délivrance du certificat d'admissibilité).
- Seuls les travaux autorisés font l'objet d'une aide financière.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit au Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), qui détient des numéros de TPS et de TVQ valides, et qui n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Une personne ayant une licence de constructeur-propriétaire n'est pas considérée comme un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la RBQ. Dans le cas de l'installation d'un lève-personne sur rail ainsi que de l'installation ou du remplacement d'un appareil élévateur, les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la RBQ.
- L'entrepreneur a l'obligation de fournir les matériaux (neufs et au moins de qualité standard) et la main-d'oeuvre pour que les travaux soient reconnus admissibles.
- Les travaux ainsi que les matériaux utilisés doivent être conformes aux codes de construction et de sécurité en vigueur et les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art et respecter les lois et les règlements en vigueur.
- La SHQ, ou son partenaire municipal, pourra annuler son engagement à verser l'aide financière si les travaux n'ont pas été exécutés dans les dix-huit (18) mois suivant la date inscrite sur le certificat d'admissibilité.
- Lorsque les travaux d'adaptation de domicile incluent l'installation d'un équipement spécialisé, la SHQ peut exiger du (de la) propriétaire qu'il (elle) s'engage à lui remettre cet équipement si, dans les cinq (5) ans qui suivent le versement de l'aide financière, celui-ci n'est plus nécessaire pour répondre aux besoins de la personne admissible pour laquelle il a été installé.

Déclaration de la personne admissible ou de son (sa) représentant(e)

Je déclare que le domicile faisant l'objet des travaux d'adaptation est ou sera ma résidence principale et que je ne bénéficie d'aucune autre aide financière de la part d'un organisme gouvernemental ou d'une compagnie d'assurance pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles pour mon domicile. Si jamais, au cours des deux (2) dernières années, la SHQ m'aurait mis en demeure concernant l'octroi d'une aide financière, je déclare ne pas avoir fait défaut à mes obligations et les avoir respectées. Je confirme avoir pris connaissance de l'avis relatif à la protection des renseignements personnels ainsi que de l'article 11 des normes d'application du Programme, dont le texte est reproduit dans le présent formulaire. Je consens à ce que tous les renseignements personnels me concernant dans ce dossier, et qui sont nécessaires à la mise en œuvre et à l'application du Programme, fassent l'objet d'échanges entre le partenaire qui administre ce programme, la SHQ, le réseau de la santé et des services sociaux et tout autre organisme gouvernemental concerné.

Signature de la personne admissible ou de son (sa) représentant(e)	Date	Année	Mois	Jour
--	------	-------	------	------